Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_041-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 05/05/2026
Et
Publication ou notification du : 05/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/041 – *INSTITUTION ET VIE POLITIQUE* – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction commenceront à partir de la date d'élections du maire et des adjoints, c'est-à-dire à compter le 20 mars 2026,

Considérant que les indemnités de fonction sont liées aux délégations attribuées, des arrêtés municipaux sont pris par le maire pour donner une délégation minimum à chacun de ses adjoints (le comptable public aura besoin du PV d'installation du conseil et des arrêtés de nomination pour procéder aux versements des indemnités),

La loi GATEL du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux et ce sont les petites communes qui sont les grandes gagnantes, puisque le montant maximal a été augmenté de 10 % pour les édiles de villages de moins de 1 000 habitants.

Pour la commune, cela signifie que l'enveloppe maximale annuelle (Maire + 4 adjoints) passe de 40 990,32€ lors du mandat précédent à 45 074,40€ pour ce nouveau mandat.

Lors de sa séance du 20 mars dernier et sa délibération n°2026/011, le Conseil municipal avait décidé d'appliquer le barème maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial pour les indemnités d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_041-DE

Après réflexion et en accord avec ses adjoints, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus votées lors de la séance du 20 mars dernier de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : rester sur le taux du mandat précédent
- Indemnités des Adjoints : rester sur le taux du mandat précédent
- Indemnité de conseiller municipal délégué : conserver le taux voté lors de la séance du 20 mars 2026
- Indemnité des conseillers municipaux : 50€ / mois brut, ce qui leur permet de bénéficier de la revalorisation

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1er mai si elle est adoptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **FIXE** le montant des indemnités des élus pour l'exercice du mandat 2026-2032, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Indemnité du Maire : taux de 40,30% de l'indice brut 1027
  - Indemnités des Adjoints : taux de 10,70% de l'indice brut 1027
  - Indemnité de conseiller municipal délégué : taux de 4,71% de l'indice brut 1027
  - Indemnité des conseillers municipaux : taux de 1,22% de l'inde brut 1027

- **DIT** que ces taux d'indemnités des élus entrent en vigueur à compter du 1er mai 2026.

- **DIT** que le versement de ces indemnités sera mensuel pour le maire, les adjoints et la conseillère municipale déléguée,

- **DIT** que le versement de ces indemnités sera trimestriel (Mars, juin, septembre et décembre) pour les conseillers municipaux,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal chaque année.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES BRULAIS (ILLE ET VILAINE)